L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 19 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 11 DÉCEMBRE.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

1ER CONSEIL DE GUERRE, SIÉGEANT AU GRAND TRIANON.

Présidence de M. LE DUC D'AUMALE.

Audience du 25 novembre.

Le général Boyer est appelé à dire sur les dernières négociations, où il a joué un rôle si important. Après le conseil du 7 octobre, dit le général Boyer, le maréchal crut utile de consulter ses lieutenants : il les réunit le 10 octobre et leur demanda leur avis.

Le général Boyer répète les détails qu'a fait connaître le rapport sur ce conseil, et il rend compte de son voyage à Versailles et de ses entrevues avec Bismarck. A son retour, il y eut un nouveau conseil où les avis furent partagés. *Le* témoin continue ainsi :

En conséquence, je repartis pour Versailles et de là je gagnai l'Angleterre.

On m'a haché les yeux avant que j'aie arrivé à l'état-major prussien : on me les a rebandés ensuite à Versailles ; j'ai été traité comme un parlementaire. Je suis parti pour Luxembourg ; de là, je me dirigeai sur Arlon, Bruxelles et Ostende, où je me fixai. Le lendemain matin, je pris le paquebot pour Londres. A Chislehurst, je remis deux lettres à l'impératrice le 22 octobre, à onze heures du matin. Je fis part à Sa Majesté de toutes nos inquiétudes et la mis au courant des conditions que M. de Bismarck voulait nous imposer. Elle se livra à un violent désespoir, et, dominant sa douleur, elle me pensa bientôt plus qu'en saint de l'armée. Elle demanda à M. de Bismarck un armistice pour quinze jours, avec ravitaillement de l'armée de Metz ; et elle me chargea de dire au maréchal que tous ses vœux étaient pour le salut de notre armée.

Elle ne put accepter les conditions que M. de Bismarck voulait lui imposer : il fallait que l'armée fît une démonstration en faveur de la régence. Je trouvai que cela ressemblerait trop à un *pronunciamiento*. La seconde condition de M. de Bismarck était qu'après cette manifestation, l'impératrice ferait une déclaration en faveur de la paix. En troisième lieu, l'impératrice devrait accepter les bases de la paix telles qu'on les lui proposerait. Tout cela répugnait à l'impératrice.

Le lendemain, 23 octobre, j'allai chercher une réponse de Versailles à Londres, où on l'attendait, mais cette réponse n'arrivait pas. Le 24, ne voyant rien venir, l'impératrice envoya une dépêche pressante au roi de Prusse ; elle reçut deux réponses le 25, l'une de M. de Bismarck, l'autre du roi de Prusse, qui toutes deux refusaient l'armistice avec ravitaillement. Tout fut rompu le 26.

L'impératrice voulait gagner du temps, mais elle n'y réussit pas, et le 26 octobre elle répondit au maréchal Bazaine qu'elle était prête à sacrifier ses plus chères espérances pour le salut de la France, et qu'elle autorisait l'armée à agir comme elle le voudrait. Nous étions arrivé le malheureusement à la date du 27 octobre, et je reçus une dépêche m'apprenant que l'armée de Metz en était réduite à capituler. Les diplomates prussiens m'avaient laissé entendre que la régente obtiendrait de l'ennemi des conditions moins dures que le gouvernement de la Défense nationale.

Jamais l'impératrice n'a voulu consentir à une cession de territoire ; elle était décidée à n'y consentir en aucun cas. Elle aurait volontiers déclaré : Pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses.

Quand je revins, dit le général Boyer, j'appris que le maréchal Bazaine était interné à Cassel ; j'allai le trouver et il me consulta de ne point me constituer prisonnier, puisque je n'étais pas compris dans la capitulation. Je revins donc à Bruxelles, et ne reprie pas de service sous le gouvernement de la Défense nationale, qui avait signé cette proclamation regrettable au sujet de la capitulation de Metz, et qui avait promulgué de si tristes décrets. Le ministre de France en Belgique m'engagea à ne point retourner dans ma patrie.

Ici finit la déposition du général Boyer. Le président, pour la rendre plus complète, pose quelques questions au témoin.

D. Avez-vous dit au conseil qu'on ne pouvait attendre d'autres conditions que celles qu'on avait consenties à Sedan ?

R. J'en ai rendu compte au conseil.

D. Cependant n'avez-vous pas dit que M. de Bismarck consentirait à laisser sortir l'armée si on abandonnait la place de Metz à ses moyens de défense ? — R. Non. M. de Bismarck s'en tenait aux conditions de Sedan.

D. M. de Bismarck ne vous a donc rien dit des négociations engagées par M. Thiers ? — R. Il a dit que beaucoup de personnes demandaient à le voir, entr'autres M. Thiers.

D. Oui ; on négocie ainsi avec trois ou quatre personnes pour faire ainsi obtenir carrière aux unes les autres toutes ces négociations. M. de Bismarck vous a-t-il dit ce qu'il entendait par un délégué de l'impératrice ? — R. Non monsieur le président, il n'a pas précisé.

D. N'avez-vous pas vu M. Bompard à Bar-le-Duc ? — R. Oui ; mais un officier prussien m'accompagnait, et je n'ai pu avoir avec lui une conversation bien intime. Il m'a dit que M. de Kérsary était tombé en balle dans les environs de Bar-le-Duc.

D. Cependant M. Bompard est plus précis ; il dit que vous alliez à Versailles, chercher des conditions plus douces que celles qu'on vous proposait précédemment. Ces conditions étaient donc ces conditions antérieures ? — R. Mais je ne sais absolument pas ce que cela veut dire. Il n'y avait pas de conditions antérieures.

D. Pardon, vous oubliez les conditions proposées par le prince Frédéric Charles le 30 septembre. — R. Mais je ne connaissais pas ces conditions.

Il résulte des débats que personne ne connaissait exactement les conditions de la convention future ; c'était M. de Bismarck qui devait les tracer.

D. Mais vous n'avez pas fait connaître au gouvernement de la Défense nationale que Metz était aux abois ? — R. Je n'avais rien à dire à ces gens-là !

Cette réponse est assez mal accueillie ; un long murmure se suit, et le conseil ne paraît que médiocrement satisfait, quelle que soit d'ailleurs son opinion sur les hommes du 4 septembre.

Le général Fourest demande comment il se fait que l'on n'ait pas enregistré la correspondance du maréchal avec le prince Frédéric-Charles ?

Le général Boyer répond que tout cela tient à la promptitude avec laquelle on a dû agir. Il a fait brûler ses lettres et ses registres par un ami.

M. Bompard, député, rend compte de ce que lui a dit M. le général Boyer. Il insiste sur les conditions plus douces dont parlait le général-négociateur. Il a envoyé le gouvernement de la Défense nationale, mais spontanément.

M. Ramean, député, maire de Versailles. M. Rameau est très grand et très maigre ; il se balance comme un haut peuplier sous le souffle des aquilons.

Il s'enlève à dire à M. de Bismarck que l'armée n'obéirait qu'à l'empereur, au nom duquel le général Boyer venait négocier.

M. Tachard, agriculteur, ancien député et ambassadeur à Bruxelles, est doué d'une voix sonore ; il met une pédale pour dire qu'il se couvre de la protection de son père. Personne ne sait ce que cela veut dire. Bref, donnons-lui la parole.

"J'ai été nommé ministre de France à Bruxelles ; quand j'ai quitté mon ami regretté, entendez-vous regretté, M. Jules Favre, je me suis dit : Je ne sais pas ce que c'est que la diplomatie, mais je ferai ce que je pourrai. J'ai des dépêches dont la secrétaire Clairaut a pris copie, je vous lirai les plus importantes ; les autres ne feraient qu'amuser l'auditoire ; mais nous ne sommes pas ici pour nous amuser.

Il y a d'abord un lord anglais qui a voulu entrer à Metz, mais un capitaine français n'a pas voulu le laisser entrer.

Mme Cabarrus, femme du préfet, a voulu aussi entrer à Metz ; elle m'a emprunté mille francs, elle a été vertueuse et m'a rendu les mille francs.

Une autre dame que je vénère et à qui je dois seul l'agilité de ma femme, a été reconduite par moi dans un hôpital ; nous avons soigné un malade ensemble. C'était Mme la maréchale Canrobert ; elle m'a prié de lui rendre service ; c'était de l'autoriser à mettre ses bourses dans mes écuries.

Nous arrêtons ici la déposition de M. Tachard, homme fort honorable, qui a beaucoup souffert, qui a passé bien des nuits dans l'insomnie. Il habite l'Alsace, est Allemand de fait, mais Français de cœur. On a ri, beaucoup ri et on a eu tort ; nous ne dirons rien de la déposition de M. Tachard et nous la considérerons comme un malheur constaté à l'audience.

Nous venons de lire une page de Shakespeare ; le pauvre roi Lear a souvent des expressions bien touchantes quand il parle de Cordélie, et M. Tachard est étonnant quand il se dresse à la barre en criant : "Rendez-moi l'Alsace." Pas à peu, cependant, le témoin se calme : il raconte que le maréchalde Bazaine lui a dit : M. Boyer perd mon nom," Qu'il a interrogé trois cents officiers de l'armée de Metz, qui tous lui ont parlé de trahison. Lui, vieil ami de la famille Bazaine, il ne peut croire à la trahison ; il voit du malheur et non pas un crime.

Il veut encore parler d'une femme qu'il honore et qu'il vénère ; c'est l'impératrice. Il a combattu son mari entre fois, mais il veut rendre justice à la loyale et chevaleresque souveraine. Il admire aussi la femme de Bourbaki : Mme Bourbaki n'est pas belle, mais j'ai dit au général : "Vous avez une rude femme." C'est elle qui a relevé le moral de son mari.

Après M. Tachard, dont la déposition n'a pas duré moins d'une heure et demie, vient

M. LAPEYRÈRE,

colonel en retraite. Il a été blessé à Saint-Privat et fait prisonnier ; il a entendu, le 19 octobre, les officiers prussiens dire : "Nous n'avons pas encore battu, mais nous avons Bazaine." Plusieurs personnes étaient présentes.

M. Grandjean, médecin à Thionville, le seul chez lui le commandant de génie prussien, qui accompagna le quartier-maître de Fleurs et les bataillons faiseurs et de celle où elles reconnaissaient.

A partir du 19 octobre, il a joué un colossal jusque, qui l'a averti qu'on ne pouvait pas traiter avec la Défense nationale, qu'il était bien plus simple de traiter avec Bazaine, qui s'était distingué au Mexique. M. Grandjean voulait défendre l'honneur de Bazaine, les Prussiens en ont eu. Il n'y avait d'ailleurs aucun travail prussien dans les environs de Metz : à peine pouvait-on trouver quelques baïonnettes en position.

L'audience, levée à cinq heures vingt minutes, sera reprise demain à midi et demi.

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CARONGE.....Directeur.

Jeudi, 12 décembre 1872.

LE TROUVERE.

Grand opéra en 4 actes et 8 tableaux, de Verdi.

Samedi, 28—MATINÉE à midi précis. 17 déc

Académie de Musique,
DE BIDWELL.

Lundi soir, 16 décembre 1872.

Seconde et dernière entrevue de la brillante et jeune artiste

MISS KATIE PUTNAM,

Lundi, 16 déc.	MES'S INVASION et STAGE STRUCK.
Mardi, 17 déc.	JANE EYRE.
Mercredi, 18 déc	NEW MAGDALEN.
Jeudi, 19 déc.	HOUSEHOLD TREASURE et LITTLE MOTHER.
Vendredi, 20 déc.	Bénéfice d'adieu de Katie Putnam. POCAHONTAS et GRIST TO THE MILL.
Samedi, à midi 21 déc.	POCAHONTAS et GRIST TO THE MILL.
Samedi Soir, 21 déc.	GRIF.
Dimanche, 22 déc.	CAPITOLA.

Lundi, 22 déc.—Pendant les deux semaines de FOLIE, la brillante représentatrice de BLACK CROOK, de Bidwell & McDonough's. 14 déc—2t

MARKS KAISER

A LE PLAISIR D'ANNONCER A SES AMIS et au public de sa ville natale qu'il donnera son premier et son unique concert

A LA SALLE GRUNEWALD,

Mercredi Soir, 17 du courant, à 8 heure

Il aura le concours de Mme Zelas Demis et de Mlle Le Blanc, qui sont si justement estimées de tous les amateurs de musique à la Nlle-Orléans.

Prix du Billet..... Une Piastre.

A vendre dans les principaux magasins et au Bureau de la Salle Grünewald. 14 déc—3t

BAZAR MAGIQUE.

HARTZ & LEVY.....Propriétaires
118.....Rue du Canal.....118

JOUETS. SURPRISES ENIGMES.

GRAND DÉBALLAGE D'INCOMPARABLES NOUVEAUTÉS.

— EN —

BOUCHONS MAGIQUES

CADEAUX POUR LES FÊTES
CADEAUX POUR LES FÊTES
CADEAUX POUR LES FÊTES
CADEAUX POUR LES FÊTES

A $1 pièce.

BOITES A SPÉCIALITÉ.

Contenant un grand nombre DE TOURS D'ESCAMOTAGE, AVEC EXPLICATIONS DÉTAILLÉES.

LE SOUFFLEUR DE BULLES DOUBLES

De notre propre invention QUI N'AVAIT ENCORE JAMAIS ÉTÉ LIVRÉ AU PUBLIC.

et ne peut être obtenu d'aucune autre source.

Les Bulles doubles à l'aide de ce nouvel instrument ont les nuances les plus variées et les plus brillantes métalliques, les couleurs de l'arc-en-ciel, tout à la fois distinctes et variées et formant un ensemble des teintes les plus délicates.

Prix, $1 pièce.

LE NÈGRE DANSEUR

Dans toutes les positions possibles et imaginables. Un agréable et amusant bouet.

14 déc—10 f

MADAME GROUX,

LA célèbre costumière, a transféré son magasin au No. 86 de la rue Canti, au No. 86 de la rue Bienville, entre les rues Cant et Bienville, local plus avantageusement situé, plus beau et plus agréable. Elle sera heureuse d'y fournir à ses nombreux amis et clients des costumes de fantaisie, des costumes de bals masqués, de carnaval et une variété de tout ce qu'il y a de plus recherché dans ce genre. N'oubliez pas le No 86 de la rue Bienville.

3 oct—3m

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Par devant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane soussigné, dûment commissionné et assermenté,

Sont présentés M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution de mer et incendies, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trois jours d'avis, dans le *Picayune* et *l'Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiens dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées nécessaires ;

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-dix actions étant représentées—les actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt dix actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation, lesquels ont été approuvés conformément aux vœux susdits de la dite assemblée générale, copie qui est annexée à la marge du dit acte ;

Et le dit Charles Roman, actionné en sa qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir lui à lui accordé, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements, il a jugé à propos d'autoriser, il autorise publiquement que les changements, additions et amendements à la charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit :

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir :

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre le feu "La Salamandre", sera de Trois cent mille piastres, divisés en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant ; pour les quatre vingt dix pour cent restant, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à être appelé à raison de cinq pour cent par le président et le secrétaire assemblé, après avis de trente jours donné par publié dans deux journaux de la ville. Ces billets seront payables au président et le secrétaire assemblé, après avis de trente jours donné par publié dans deux journaux de la ville. Ces billets seront payables au président et le secrétaire assemblé, après avis de trente jours donné par publié dans deux journaux de la ville. Ces billets seront payables au président et le secrétaire assemblé, après avis de trente jours donné par publié dans deux journaux de la ville.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu :

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président de la Compagnie, accompagné par deux membres du Conseil d'Administration, feront un examen exact et complet de l'état de la Compagnie, et feront rapport à l'assemblée générale des actionnaires, qui aura lieu le premier mardi de février de chaque année,